

Appel à manifestation d'intérêt 2027

Activités de proximité pour les habitants de La Maladière et des Peupliers

La Ville de Montluel invite les associations et les organismes d'intérêt général à proposer des activités pour les habitants du quartier prioritaire La Maladière – Les Peupliers. Cet AMI vise à construire une programmation partagée pour l'année 2027 dans deux locaux appartenant à Dynacité et mis à disposition de la Ville.

Les activités retenues bénéficieront de créneaux d'utilisation gratuits, dans le cadre du contrat de ville de Montluel 2024–2030. Leur démarrage est prévu à compter du 4 janvier 2027.

1 Locaux concernés

Local	Surface indicative	Cadre d'utilisation
138 rue du Torrent Résidence Les Cèdres Secteur des Peupliers	Environ 150 m ²	Mise en œuvre d'activités de proximité dans le cadre de la politique de la ville, au bénéfice des habitants du quartier prioritaire de Montluel et en cohérence avec les orientations du contrat de ville.
146 allée des Bleuets Secteur de La Maladière	Environ 75 m ²	Mise en œuvre d'activités de proximité dans le cadre de la politique de la ville, au bénéfice des habitants du quartier prioritaire de Montluel et en cohérence avec les orientations du contrat de ville.

2 Objectifs et activités attendues

Les propositions doivent répondre aux besoins des habitants et compléter les actions déjà présentes dans le quartier. Elles peuvent notamment concerner :

- L'accès aux droits, l'inclusion et la lutte contre les discriminations ;
- La réussite éducative, l'accompagnement à la scolarité et la parentalité ;
- La jeunesse, la participation des habitants et le lien social ;
- La culture, les loisirs, l'activité physique et la prévention ;
- L'emploi, l'insertion, l'autonomie et l'accompagnement numérique ;
- Les démarches favorisant la mixité et la rencontre avec les habitants.

3 Structures et propositions éligibles

Peuvent candidater les associations déclarées, les établissements publics et les organismes d'intérêt général. Les collectifs d'habitants peuvent proposer une action avec l'appui d'une personne morale qui portera la candidature et assumera la responsabilité de l'activité.

Les activités doivent poursuivre un objectif d'intérêt général, sans finalité commerciale, et bénéficier directement aux habitants du quartier prioritaire. Les activités culturelles, politiques, syndicales, commerciales ou économiques sont exclues de cet AMI, de même que la vente, la fabrication, la transformation ou la réception d'une clientèle commerciale.

4 Conditions de mise à disposition

- La mise à disposition est gratuite pour les activités retenues. L'AMI ne prévoit pas de subvention financière ; les demandes de financement relèvent de démarches distinctes.
- Les locaux sont utilisés de manière partagée, du 4 janvier au 31 décembre 2027, selon les activités et les créneaux arrêtés par la Ville, dans le respect des conventions conclues avec Dynacité.
- Chaque structure retenue signe une convention d'utilisation avant le début de son activité. Celle-ci précise les créneaux, les responsabilités, les conditions d'accueil et les modalités de remise et de restitution des clés.
- Une personne responsable de l'activité et de l'utilisation des clés est désignée. La structure fournit une attestation d'assurance couvrant sa responsabilité civile et les risques liés à l'activité dans le local.
- Chaque activité doit être compatible avec la capacité d'accueil autorisée, les règles de sécurité et d'accessibilité du local ainsi qu'avec les consignes communiquées par la Ville.
- La structure respecte les lieux, leur destination et la tranquillité du voisinage. Elle transmet un bilan de l'activité et de la participation des habitants à l'issue de la programmation.

5 Contenu du dossier de candidature

Le dossier peut être présenté sur papier libre. Il comprend :

- L'identité de la structure, les coordonnées du référent, les statuts et le justificatif de déclaration ou d'existence, ainsi que le numéro SIRET lorsqu'il existe ;
- Une présentation de l'activité, de ses objectifs et des habitants visés ;
- Le local souhaité, ou l'indication des deux locaux, les jours, horaires et fréquences envisagés, l'effectif simultané prévisionnel et les besoins matériels ;
- Les moyens humains et financiers mobilisés et les modalités d'accès des habitants, y compris une éventuelle participation financière ;
- Les partenariats, la complémentarité avec l'offre existante et les modalités d'évaluation ;
- Pour les associations et fondations, la souscription du contrat d'engagement républicain, ou le justificatif d'une situation prévue par la loi dispensant d'une nouvelle souscription ;
- Une lettre de candidature signée par le représentant habilité ; l'attestation d'assurance pourra être transmise au plus tard avant la signature de la convention.

Texte de référence pour le contrat d'engagement républicain : [consulter le texte officiel](#)

6 Examen des candidatures

Les dossiers sont examinés en commission avec les partenaires du contrat de ville, selon les critères suivants :

Critère	Points
Adéquation aux besoins des habitants et aux orientations du contrat de ville	30
Bénéfice direct pour les habitants de La Maladière et des Peupliers	20
Complémentarité et partenariats	15
Inclusion et prise en compte des publics prioritaires	15
Faisabilité, encadrement et compatibilité avec les conditions d'accueil	15
Évaluation et participation des habitants	5
Total	100

L'examen privilégie l'utilité des actions pour les habitants et leur participation, sans condition de domiciliation du siège de la structure dans le quartier. La commission formule un avis ; la décision de mise à disposition appartient à la Ville. Les créneaux sont répartis selon les disponibilités et la complémentarité des activités. Chaque candidat reçoit une réponse écrite.

7 Calendrier

Étape	Date
Lancement de l'AMI	19 octobre 2026
Réunion d'information	17 novembre 2026 à 18 h Mairie de Montluel – salle du conseil
Date limite de réception des candidatures	20 novembre 2026 à 23 h 59 Heure de Paris
Examen en commission avec les partenaires du contrat de ville	26 novembre 2026
Début prévisionnel des activités	4 janvier 2027
Fin de la programmation	31 décembre 2027

8 Dépôt des candidatures et renseignements

Les dossiers sont transmis par courriel au plus tard le 20 novembre 2026 à 23 h 59, à politiquedelaville@ville-montluel.fr, avec l'objet « AMI 2027 – locaux Maladière Peupliers – nom de la structure ». Un accusé de réception est adressé à chaque candidat.

La Ville peut demander des précisions ou des pièces complémentaires et ne pas retenir les propositions incompatibles avec l'objet de l'AMI ou les conditions d'utilisation des locaux. Les informations complémentaires sont communiquées à tous les candidats dans les mêmes conditions. Toute modification substantielle est publiée et assortie, si nécessaire, d'une prolongation du délai de candidature.

Les données personnelles sont traitées par la Ville, au titre de sa mission d'intérêt public, pour l'instruction et le suivi des candidatures. Elles sont accessibles aux services et partenaires chargés de l'examen, conservées pendant l'instruction et le suivi de la programmation, puis archivées selon les règles des archives publiques. Pour exercer les droits d'accès, de rectification, de limitation ou d'opposition dans le cadre légal, contacter le service politique de la ville à l'adresse ci-dessus. Une réclamation peut être adressée à la CNIL.